



DÉCISION N° 012 /SONARA/DG/CAB DU 12 4 AVR 2023

PORTANT ATTRIBUTION AUX ENTREPRISES ⁽¹⁾AFRICAN BUSINESS AND SERVICES AGENCY (ABSA) ET ⁽²⁾OPTIMA SERVICES Sarl, DES MARCHÉS RELATIFS À LA MAINTENANCE DES CITÉS RÉSIDENTIELLES, DES BÂTIMENTS ET DES INSTALLATIONS ANNEXES DE LA SONARA

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SONARA,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°2017/011 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Entreprises Publiques ;
- Vu le décret n°73/135 du 24 mars 1973 portant création d'une Société Nationale de Raffinage ;
- Vu le décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- Vu la résolution n°03/CA/2019 du 14 Janvier 2019 portant nomination d'un nouveau Directeur Général à la Société Nationale de Raffinage (SONARA) ;
- Vu la résolution n°2/SONARA/AGE/07/2018 de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juillet 2018 approuvant la modification des Statuts de la Société Nationale de Raffinage, mis en conformité avec la Loi n°2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques ;
- Vu la résolution n°02/CA/2018, adoptant les Modalités de Passation des Marchés de la SONARA ;
- Vu la correspondance n°CIPM/S248/PA/007.23 du 20 Avril 2023 portant proposition d'attribution des Marchés consécutifs à l'Appel d'Offres n°007.23/AONO/SONARA/CIPM/2023 ;

DÉCIDE :

Article 1 : Les Marchés relatifs à la maintenance des cités résidentielles, des bâtiments et des installations annexes de la SONARA, et consécutifs aux deux (02) lots de l'Appel d'Offres n°007.23/AONO/SONARA/CIPM/2023 du 07/03/2023, sont attribués aux entreprises ci-après :

Lot N°	Objet	Adjudicataire (Raison Sociale)	Note globale (x pts/100)	Montant de l'attribution TTC (en FCFA)	Durée d'exécution du Marché
1	Services de maintenance de la cité résidentielle et des installations annexes de la SONARA à Bota	African Business and Services Agency (ABSA) B.P. 3752 Douala Cameroun	97,40 pts/100	34.654.050 <i>(trente-quatre millions six cent cinquante-quatre mille cinquante)</i>	Dix (10) mois



2	Services de maintenance de la cité résidentielle et des installations annexes de la SONARA à Cap Limboh, de même que les bâtiments et installations annexes de la Raffinerie	OPTIMA Services Sarl B.P. 5946 Douala <u>Cameroun</u>	95,60 pts/100	39.292.875 <i>(trente-neuf millions deux cent quatre-vingt-douze mille huit cent soixante-quinze).</i>	Dix (10) mois
---	--	--	---------------	--	---------------

Article 2 : La présente Décision, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, puis publiée par insertion dans le Journal des Marchés Publics édité par l'ARMP, et partout où besoin sera.

Le Directeur Général,

Jean-Paul SIMO NJONOU

Ampliation :

- (1) MINMAP - (2) ARMP - (3) African Business and Services Agency (ABSA)
(4) OPTIMA Services Sarl. - (5) CIPM/SONARA - (6) Chrono - (7) Archives